FRONTEX : quelles conséquences pour la DGDDI ?

L'agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union Européenne (FRONTEX) a été créée par le règlement du conseil du 26 octobre 2004, et exerce ses responsabilités depuis le 1er mai 2005. Le conseil d'administration est constitué d'un représentant de chaque État membre et de deux représentants de la commission.

Située à Varsovie, l'agence est un organisme de l'Union Européenne doté d'une personnalité juridique indépendante en ce qui concerne les questions techniques. Celle-ci bénéficie de moyens financiers octroyés par la commission européenne, soit 310 millions d'euros en 2017. En somme, un financement important pour un organisme qui rend peu de comptes de ses activités auprès des élus du parlement de Strasbourg.

La création de cette agence avait pour but officiel de répondre à l'exigence d'améliorer la gestion intégrée des frontières extérieures des États membres.
Ses tâches essentielles consistent en premier lieu à produire des analyses du risque migratoire irrégulier et à organiser des opérations conjointes aux frontières aériennes, terrestres et maritimes, avec des moyens en équipements mis à dispositions par les États membres. Elle coopère aussi avec EUROPOL dans le cadre de « hot spots » dans les questions liées à la criminalité et au risque terroriste.

Depuis 2007, l'agence FRONTEX utilise un mécanisme d'intervention rapide (RABIT) pour déployer rapidement des gardes-frontières pour les États membres dont la pression migratoire est estimée urgente et exceptionnelle.

C'est le cas de la frontière Gréco-Turque sur laquelle l'agence a intensifié ces opérations depuis 2010. Celles-ci font l'objet de nombreuses critiques d'organisations de la société civile en Europe qui dénoncent un dispositif visant à empêcher les réfugiés de bénéficier de la protection internationale.

D'ailleurs, le conseil de l'Europe, l'agence des droits fondamentaux et le rapporteur spécial des Nations-Unies sur les droits humains ont récemment exprimé leurs vives préoccupations vis-à-vis des violations de droits qui seraient commises sur ce territoire.

L'espace Schengen est confronté depuis 2014 à une recrudescence des flux migratoires en provenance d'Afrique et majoritairement du Moyen Orient. Afin de gérer cette situation, le Conseil de l'Union et le Parlement européen entérinent le 6 octobre 2016, la transformation de FRONTEX en une agence européenne de gardes-frontières et de gardes-côtes, au mandat et aux moyens renforcés.

Et la douane dans tout çà ?

L'arrivée massive de réfugiés politiques et économiques, notamment sur les côtes méditerranéennes, accroît la présence de patrouilles conjointes de gardes-côtes et le nombre d'opérations de contrôles des flux migratoires.

Syndicat National des Agents des Douanes (SNAD) CGT
263 rue de Paris - case 452 93514 MONTREUIL cedex
Tel : 01 55 82 88 68 - Email : douanes@cgt.fr

Depuis 2007, la douane française a participé à douze missions initiées par FRONTEX. C'est ainsi que les moyens maritimes et aéro-maritime des services douaniers de Marseille et de Nice ont contribué à plusieurs de ces contrôles . Ce fut le cas par exemple, de l'opération TRITON qui s'est déroulée du 13 au 26 octobre 2014.

En contrepartie, FRONTEX, s'est engagé à financer l'acquisition d'un patrouilleur et d'un avion, au bénéfice de la douane française, pour la surveillance des côtes de la Méditerranée.

L'arrivée massive de réfugiés à l'hiver 2015 sur le territoire grec via la Turquie conduit à la conclusion d'un accord en mars 2016 entre la Turquie et l'Europe. Ce dernier entérine la « sous-traitance » de « gestion » des réfugiés par la Turquie et détourne complètement l'UE de ses obligations d'accueil en matière d'asile.

En outre, il est demandé à la Grèce d'assurer un contrôle « tampon » à ses frontières intérieures avec le renfort des États membres voisins par l'envoi de volontaires de diverses administrations. La douane française y participe de fait et met en place toute une série de mesures pour faire appel au volontariat.

Par une note interne, datée du 1er avril 2016, la DGDDI souhaitait sélectionner 60 à 80 volontaires dans le cadre de l'agence Frontex pour assister les autorités grecques dans leur mission de réadmission de ces populations en Turquie. Dans un premier temps, il est écrit que seraient choisis des agents étant en mesure d'exécuter des gestes professionnels coercitifs, puis une deuxième note précise qu'aucune arme ne devra être portée.

Depuis, cet appel au volontariat a été remplacé par la création d'un « vivier douanier » de 40 à 60 agents avec un volant de 20 douaniers sur place à chaque mission, pour aller faire de l'acheminement aux frontières extérieures de l'Europe

Une commission d'enquête parlementaire s'est réunie en Avril 2017 sur le thème « Circuler en sécurité en Europe : renforcer Schengen ». Après une synthèse des évolutions du système depuis sa création en 1985, des propositions visant à consolider et sécuriser l'espace Schengen sont formulées dans l'objectif d'un retour complet à la circulation au sein de l'Union Européenne. Mais pour quelles populations ? L'enjeu étant de structurer la coopération opérationnelle entre chaque état et au niveau national entre chaque administration.

Parmi 32 propositions, il est observé l'urgence d'un corps unique français de gardes-frontières, par la révision dans un premier temps de la répartition des points de passages frontaliers et à plus long terme, la fusion des agents de contrôle aux frontières (PAF, DGDDI, etc..) pour créer un corps unique.

Ces mesures ne peuvent laisser aucun douanier indifférent. Il est urgent de redonner du sens à notre action et repenser notre métier en profondeur alors que le contrôle économique et fiscal de notre administration est sans cesse remis en cause. Ce qui donne lieu à de nombreuses fermetures de structures et des concentrations d'activités. Il en est de même de la protection des citoyens sur tout le territoire du fait de la disparition d'un grand nombre d'unités de surveillance .

La question de la doctrine d'emploi pour ce type de missions se pose, ainsi que de la formation des agents volontaires. Quel en sera le sens ?

En 20 ans, plus de 22 000 migrants morts en Méditerranée. Que font les États ?

Au lieu de mettre en place une véritable politique d'accueil et de gestion des réfugiés, l'Union Européenne persiste dans une réponse policière à la question des flux migratoires. Le blocage des embarcations visant à tout prix à empêcher les migrants d'atteindre les côtes des États membres, en est la triste illustration. Les nombreux naufrages sont là pour en témoigner.

Syndicat National des Agents des Douanes (SNAD) CGT
263 rue de Paris - case 452 93514 MONTREUIL cedex
Tel : 01 55 82 88 68 - Email : douanes@cgt.fr

Des conventions internationales existent pour aller recueillir et sauver les infortunés de la mer, constitués souvent de familles entières et utilisant le plus souvent des embarcations précaires pour fuir leur pays.

Des pays comme l'Italie, et dans une certaine mesure l'Espagne (qui coopère avec le Sénégal), connaissent des évolutions positives dans le traitement humanitaire de ces réfugiés, permettant le sauvetage de nombreuses personnes en mer. Elles sont aidées par de nombreuses associations humanitaires.

A contrario, la pratique d'expulsion collective initiée par de nombreux États comme le Royaume-Uni, la Hongrie et tout dernièrement les conditions d'accès limités en Suède, amènent à des violations répétées des droits humains et bloquent tout accès au droit d'asile pour de nombreux individus.

Dernièrement, un rapport du parlement européen, lors d'une audition du directeur de l'agence, a noté un manque de transparence dans la gestion de frontex, notamment des difficultés d'accès aux plans opérationnels, empêchant d'engager la responsabilité juridique des agents de cette agence suite à des atteintes aux droits humains.

Enfin, il est noté une recrudescence des interventions de cette nouvelle agence dans les eaux internationales pour délocaliser ses missions dans les pays d'origine des migrants. Par le biais d'accord de libre-échange, l'Europe promet des investissements économiques et de l'aide au développement, en échange d'une coopération migratoire, au détriment du pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la liberté de circulation.

Si notre monde est globalisé pour la circulation des marchandises et des capitaux, pour les citoyens et les travailleurs, il en est tout autrement, surtout pour les peuples venant des pays pauvres.

L'Europe verrouille un peu plus son territoire et la France n'est pas en reste sur l'entrée et le séjour des migrants depuis sa politique de fermeture des frontières en 1973.

Avec l'aggravation de la crise économique et des conflits internationaux, on assiste à une montée du rejet de l'autre et à une stigmatisation des migrants. Ces derniers sont en grande partie victimes des guerres et des politiques néolibérales notamment du fait d'accords de partenariats économiques, qui visent à piller les ressources des pays du Sud.

Une démocratie digne de ce nom ne peut accepter le travail sans droit, sans dignité, la surexploitation des migrants, la mise en concurrence de tous contre tous, les conditions de vie inhumaines de milliers de réfugiés fuyant notamment les barbaries et la misère.

Dans le cadre de la surveillance maritime, les douaniers sont engagés dans des opérations de secours, permettant ainsi de sauver de nombreuses vies humaines en Méditerranée et c'est tout à l'honneur de nos collègues.

Ces opérations sont importantes car elles répondent directement au droit international d'entraide en mer.

Comme dit précédemment, dans le cadre d'accords bilatéraux annuels, le dispositif garde côte douanier met à disposition de Frontex une partie de ces moyens (un patrouilleur et un avion) deux mois par an pour les missions Frontex. Ceci entraîne une indisponibilité de nos moyens opérationnels pour les missions douanières traditionnelles.

Syndicat National des Agents des Douanes (SNAD) CGT
263 rue de Paris - case 452 93514 MONTREUIL cedex
Tel : 01 55 82 88 68 - Email : douanes@cgt.fr

Notes :

- note DGDDI du 1er avril 2016,

- « Missions Frontex ».

- création du corps européens de gardes-frontières et de gardes-côtes.

- rapport de la commission d'enquête parlementaire sur le renforcement de Schengen.

Notre syndicat est intervenu dernièrement auprès de la direction générale avec une délégation de marins pour demander que des formations de secours adaptées, une aide psychologique et la présence d'un infirmier à bord, soient mises en place dans le cadre de ces coopérations.

Pour autant ces missions au profit de l'agence supranationale FRONTEX, en coopération avec d'autres services chargés de la surveillance des côtes (gendarmerie maritime et marine nationale), ne doivent pas détourner la douane de ses prérogatives en matière de contrôles.

C'est le fondement même de notre identité douanière qui pourrait être remis en cause du fait de la dilution des missions douanières « traditionnelles » qui forment le socle de notre existence et de notre intervention pour la sauvegarde et la protection de nos concitoyens mais aussi au-delà en Europe et dans le monde.

Le renforcement de notre implication dans les actions menées par Frontex risque d'accroître ce phénomène. C'est ainsi que nous voyons surgir des propositions parlementaires visant à remettre en cause l'unicité de la douane. Nous devons être collectivement vigilants.

Le SNAD CGT continuera d'œuvrer avec toutes celles et tous ceux qui le souhaitent pour défendre et promouvoir une douane d'utilité économique, sociale et environnementale.

Lexique

Migrants :

Le terme a un sens très large. Être migrant c'est se déplacer d'un lieu à un autre, d'un pays dans un autre ou d'une région dans une autre à l'intérieur d'un même pays, temporairement ou définitivement.

Ce n'est pas un concept juridique.

Réfugié :

L'article 1 de la Convention de Genève de 1951 définit juridiquement comme réfugié, toute personne qui « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité [....] »

Demandeur d'asile :

Un demandeur d'asile est un réfugié dont la demande est en cours d'examen. Il y a souvent confusion avec « réfugié » et avec « demandeur d'asile potentiel ».

Réfugié économique :

Il serait plus juste de parler de « migrant économique ». Les politiques opposent volontiers « vrais réfugiés » et « réfugiés économiques », les seconds sont considérés comme « faux », donc à « reconduire à la frontière ».

Syndicat National des Agents des Douanes (SNAD) CGT
263 rue de Paris - case 452 93514 MONTREUIL cedex
Tel : 01 55 82 88 68 - Email : douanes@cgt.fr